

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Marseille

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 FEVRIER 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-PIERRE BOUVET**

OBJET : RD 559a / RD 1 Roquefort-la-Bédoule - Transfert d'une portion de domaine public départemental dans le domaine public communal.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Une portion du domaine public départemental, située au carrefour entre la RD 1 et la RD 559a (après le PR 0+6) est nécessaire à la Commune de Roquefort la Bédoule pour établir la circulation interne d'un projet de logements d'habitats mixtes.

Cette portion de domaine public, d'une superficie de 89 m² ne présente plus d'intérêt pour la voirie départementale et peut être transférée dans le domaine public communal.

Par délibération en date du 24 septembre 2018, la commune de Roquefort la Bédoule a déjà acté le transfert dans son domaine public de cette portion de domaine public départemental.

Considérant que l'article L141-3 du code de la voirie routière, modifié par l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015, dispense d'enquête publique préalable ce reclassement puisqu'il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de ces voies, le Département peut confirmer ce changement de domanialité et se prononcer de façon définitive sur ce reclassement.

Après ce transfert, la commune envisage de procéder à la désaffectation de cette parcelle pour la classer dans son domaine privé. Dès lors, la parcelle étant transférée à titre gratuit au profit de la Commune, une clause de retour à meilleure fortune de 50% sera insérée dans l'acte de transfert. Si la Commune cède cette parcelle à un tiers en totalité ou pour partie, à titre onéreux ou par voie d'échange, la moitié du prix de vente ou de la valeur d'échange fixée sera reversée au Département.

Ce rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL